

La Division Diversité Biologique est chargée :

- De suivre la mise en œuvre de la Convention des nations unies sur la diversité biologique et les protocoles et accords environnementaux qui lui sont associés auxquels le Niger a souscrit ;
- De veiller à la conservation de la diversité biologique au Niger et d'assurer une utilisation durable de ses éléments constitutifs pour créer les conditions d'un partage juste et équitable des avantages découlant de son exploitation ;
- D'élaborer le Programme de gestion de la diversité biologique ainsi que les stratégies nationales et plans d'actions y relatifs et suivre leurs mises en œuvre ;
- De promouvoir l'intégration et un suivi régulier de leur évolution, des aspects relatifs à la diversité biologique dans les stratégies, plans, programmes et projets de développement économique et social.

Source : Arrêté N°0061/PM/SE/CNEDD du 6 mars 2012